TEMPUS II: programme transeuropéen de coopération pour l'enseignement supérieur, du 1er juillet 1994 au 30 juin 2000

1996/0133(CNS) - 21/11/1996

Le Conseil a décidé de prolonger pour une durée de deux ans commençant le 1er juillet 1998 la deuxième phase du programme TEMPUS II (1994-1998). La décision du Conseil du 29 avril 1993 portant adoption de TEMPUS II avait prévu une évaluation intermédiaire du programme, avant le 30 avril 1996. Cette évaluation a démontré la capacité de TEMPUS à contribuer efficacement, dans les pays partenaires, à la diversification de l'offre d'enseignement et à la coopération inter-universités, créant ainsi des conditions favorables au développement de la coopération scientifique, culturelle et économique.